

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 septembre 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-79

Objet : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : Bilan 2023, lancement de la révision et définition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, JASZECK,

MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, JOURNAUX, LECUYER (suppléé M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, VASCONCELOS, VERMEULEN, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO,

MM. BATTAGLIA, MAURAY, LAGIER, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, FAUVIN, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET, (Pouvoir à M. BATTAGLIA),

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE GAUTIER MEKEDICHE,

MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET-NKAKE HADDAD, LEROUX, PINTO DA COSTA, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, YALAP, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN,

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Madame DELPRAT expose :

Vu le code de l'environnement notamment ses articles relatifs aux Programmes de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°19-38 du Comité syndical en date du 24 juin 2019 relative à l'adoption du Programme de Prévention des Déchets Ménagers,

Bilan 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Les collectivités en charge du service public de collecte des déchets sont tenues d'élaborer et suivre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le Sigidurs a adopté le sien lors du Comité syndical du 24 juin 2019, pour une durée de 6 ans.

Un bilan annuel est réalisé afin d'évaluer son action. Ce bilan est ensuite présenté à l'assemblée délibérante et à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA, avant d'être mis à la disposition du public.

Il a pour but de :

- Recenser les actions mises en œuvre au cours de l'année écoulée
- Mesurer les moyens financiers et humains alloués à la prévention
- Evaluer l'impact des actions sur la production de déchets

Le bilan de l'année 2023 est disponible en annexe. Il confirme la tendance à la baisse des DMA sur le territoire du Sigidurs, avec une réduction de 100 kg/an/hab, largement due aux nouvelles modalités d'accès en déchèterie. Elle devrait se confirmer, voir s'accroître dans les années à venir, notamment grâce à la mise en place du tri à la source des biodéchets, qui permettrait de réduire jusqu'à 30% le poids des Ordures ménagères résiduelles.

Révision du PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un outil de planification et de définition de la politique publique en matière de réduction des déchets de la collectivité. Aussi, il se doit d'être dynamique, et doit être révisé à minima tous les 6 ans. L'actuel PLPDMA arrive à échéance le 1^{er} juillet 2025, le processus de révision doit d'ores et déjà être lancé, et s'organiser selon le calendrier suivant :

| | 2024 | | | | 2025 | | | | | | | |
|---|------|-----|-----|-----|------|-----|------|-------|-----|------|------|--|
| | Sept | Oct | Nov | Déc | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | |
| Bilan du PLPDMA actuel | | | | | | | | | | | | |
| Mise à jour du diagnostic de territoire | | | | | | | | | | | | |
| Concertation des acteurs, élaboration des actions, fixation des objectifs et définition des indicateurs | | | | | | | | | | | | |
| Rédaction d'une 1 ^{ère} version | | | | | | | | | | | | |
| Consultation publique (21 jours minimum) | | | | | | | | | | | | |
| Rédaction d'une 2 ^{ème} version (prise en compte des retours consultation publique) | | | | | | | | | | | | |
| Adoption | | | | | | | | | | | | |
| Transmission Ademe et Région (obligatoire) + EPCI + Communes | | | | | | | | | | | | |

Afin de garantir une appropriation pleine et entière de la part des acteurs du territoire, il est proposé de les impliquer de manière élargie dans l'élaboration du plan d'actions. Ainsi, des groupes de travail et d'échanges seront organisés, avec les différentes parties prenantes du territoire (élus et agents du Sigidurs et des communes adhérentes, syndicats de gestion des déchets voisins, administrés, entreprises, associations ou bailleurs présents sur le territoire). Des questionnaires en ligne, pourront être publiés sur nos réseaux, afin de toucher le public le plus large possible et dans le but de recueillir de nouvelles idées d'actions ou de prendre connaissance des initiatives locales en matière de réduction des déchets. La fixation des objectifs et des indicateurs de suivi sera établie en interne.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), déjà impliquée dans le suivi du PLPDMA actuel, sera également pleinement mobilisée. Sollicitée pour la définition du plan d'actions, elle devra donner un avis sur la première version du programme. Après mise en consultation publique, et si les apports des consultants modifient de manière importante le projet de PLPDMA, la CCES pourra être convoquée pour un dernier avis. L'adoption en Comité Syndical est prévue en juin 2025.

Gouvernance du PLPDMA

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi a pour rôle de participer à l'élaboration du PLPDMA et d'en suivre sa bonne exécution. A ce titre, elle est mobilisée à minima une fois par an pour la présentation du bilan annuel et les perspectives d'actions pour l'année à venir. Aussi, en vue de la révision du PLPDMA, cette instance doit être à nouveau pleinement mobilisée pour :

- L'élaboration du plan d'actions
- L'avis sur la 1^{ère} version du PLPDMA
- L'avis sur la 2^{ème} version du PLPDMA (après consultation publique et avant adoption en CS)

Il est proposé de conserver la composition existante :

- Président du Sigidurs : Président de la CCES
- Un Vice-Président du Sigidurs pour représenter chaque EPCI
- Ademe
- Région Ile-de-France
- Départements Val d'Oise et Seine et Marne
- CC Carnelle Pays de France
- CA Plaine Vallée
- CA Roissy Pays de France
- Ressourceries du territoire
- Associations environnementales (Adenca et Val d'Oise Environnement)

Cette liste pourra être éventuellement complétée par l'intervention de particuliers motivés par cette thématique et disponibles, ou d'autres associations du territoire (par exemple : Tiers lieu de Louvres, Repair café de Puiseux-en-France, ...).

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND CONNAISSANCE** du bilan du PLPDMA ;
- **APPROUVE** la méthodologie proposée pour la révision du PLPDMA ;
- **APPROUVE** la composition de la CCES.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Eric JOURNAUX,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 08/10/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 08/10/2024)